

## DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le treize décembre deux mil vingt-deux.

**Présents :** Jacques BALOUP - Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - René BOUSSIN (suppléant de Yannick VILLAIN) - Patrick BUTTNER - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Grégory DORTE - Emmanuel DUCHE - Guillaume DUMAY - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Jacky GUYON - Didier IDES - Jean-Luc KLEIN - François LECESTRE (suppléant de Philippe LENOIR) - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Lionel MION - Joël NAIN - Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Jean-Luc PREVOST - Chantal ROYER - Gilles SACKEPEY - Richard ZEIGER

**Absents :** Daniel ALLANIC - Patrice CHASSERY - Jérôme DELAVault - Jean DESNOYERS - Frédéric GUEGUEN - Jorge GUILHOTO - Bernard HARCHEN - Michaël LAVENTUREUX - Véronique MAISON - Gérard MICHAUT - Patrick OFFREDI - Denis POUILLOT - Sylvain QUOIRIN - Hervé RATON - Sylvain SABARD - Sébastien SABOURIN

**Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY**

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	31
Nombre de suffrages exprimés :	31
Votes pour :	31
Votes contre :	-
Abstentions :	-
Ne prend pas part au vote	-

### N° 86/2022

**Objet : Signature d'une convention d'occupation temporaire d'un terrain du domaine public affecté au réseau public de distribution d'électricité pour l'installation d'équipements de télécommunications**

Dans le cadre du déploiement du Plan Fibre, le Conseil Départemental de l'Yonne est Maître d'Ouvrage sur une partie du territoire du département de l'Yonne.

Le déploiement de ce nouveau réseau de fibre de télécommunications nécessite la pose d'armoires sur des terrains appartenant à une concession d'un réseau public de distribution d'électricité, et implique :

- Le Conseil départemental du département de l'Yonne ;
- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution électrique, en vertu de l'article L. 111-52 du Code de l'énergie et du contrat de concession qu'il a signé avec l'Autorité Concédante ;
- L'Autorité Concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité.

La présente convention porte sur l'installation d'équipements de télécommunications sur un terrain appartenant au Réseau Public de Distribution électrique et sur leur exploitation.

La convention prévoit que dans le cadre du projet de déploiement de la fibre, l'Autorité Concédante et le Distributeur autorisent conjointement le Conseil Départemental de l'Yonne à installer et en assurer la maintenance, dans les conditions techniques et financières définies par la présente convention, une armoire de

télécommunications sur la parcelle AB67 de la commune de COURTOIS-SUR  
réseau public de distribution d'électricité de cette commune.

Le Conseil Départemental de l'Yonne s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité. Il s'engage à faire respecter la présente convention par ses préposés et par les entreprises travaillant pour son compte.

En aucun cas, la présente convention ne saurait être constitutive de droits réels sur les ouvrages du réseau public de distribution au profit du Conseil Départemental de l'Yonne.

La mise en place sur le Réseau Public de Distribution d'une armoire de télécommunications ne doit induire aucune charge économique supplémentaire pour l'Autorité Concédante ou pour le Distributeur.

Le Conseil Départemental versera une indemnité au titre des frais administratifs, du droit d'usage du RPD et de la redevance d'utilisation, pour la durée visée à l'article 10, d'une somme forfaitaire de 500 € sans taxe, partagée entre le Distributeur et à l'Autorité Concédante, à savoir 250 € pour ENEDIS et 250 € pour le SDEY.

La durée de la présente convention est de 30 ans à compter de sa signature par les Parties.

**Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :**

- **Autorise** le Président à signer la convention d'occupation temporaire d'un terrain du domaine public affecté au réseau public de distribution d'électricité pour l'installation d'équipements de télécommunications.

Fait et délibéré en séance

Le 19 décembre 2022

Le Président

Jean-Noël LOURY